



MUNICIPALITÉ DE
Saint-Pierre-les-Becquets

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL
TENUE LE MARDI 5 JUILLET 2022 À 19 H 04**

À laquelle sont présents :

Monsieur Eric Dupont, maire
Monsieur Claude Durand, conseiller siège no 1
Monsieur Jean-Lorrain Lafond, conseiller siège no 2
Monsieur Yvon Potvin, conseiller siège no 3
Monsieur Gilles Marchand, conseiller siège no 4
Monsieur Michaël Tousignant, conseiller siège no 5

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Eric Dupont.

Est également présente :

Madame Martine Lafond, directrice générale et greffière-trésorière.

Est absent :

Monsieur Louis-Vincent Legault, conseiller siège no 6.

203-07-2022

Adoption du règlement numéro 2022-258 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 2011-162

ATTENDU que la Loi sur le cannabis du gouvernement fédéral et la Loi resserrant l'encadrement du cannabis du gouvernement provincial ont été sanctionnées respectivement le 21 juin 2018 et le 1er novembre 2019;

ATTENDU que le Règlement sur les établissements d'hébergement touristique du gouvernement provincial est entrée en vigueur le 1er mai 2020;

ATTENDU que le règlement # 2021-249 intitulé « Règlement exigeant la production d'une expertise pour obtenir une autorisation particulière en zone potentiellement exposée aux glissements de terrain » de la municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets est entré en vigueur le 15 juillet 2021;

ATTENDU que le règlement sur les permis et certificats de la municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets est en vigueur depuis le 28 juin 2012;

ATTENDU que, par application des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets peut amender ledit règlement;

ATTENDU que le conseil municipal entend modifier le règlement sur les permis et certificats afin d'exiger une copie des autorisations de Santé Canada et une preuve de résidence lors d'une demande de permis ou de certificat pour la culture de cannabis à des fins personnelles (cannabis médical), d'abroger la section portant sur une demande d'autorisation particulière dans les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain ainsi que d'exiger une copie de l'attestation de classification émise par la Corporation de l'industrie touristique du Québec et une preuve de la capacité hydraulique des installations septiques (au besoin) lors d'une demande de permis ou de certificat pour une résidence de tourisme;



MUNICIPALITÉ DE
Saint-Pierre-les-Becquets

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné le 3 mai 2022 par Yvon Potvin;

ATTENDU qu'un avis annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation a été publié le 4 mai 2022;

ATTENDU que l'assemblée publique de consultation s'est déroulée le 26 mai 2022 à 19 heures au 110, rue des Loisirs à Saint-Pierre-les-Becquets;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Lorrain Lafond
APPUYÉ DE : Monsieur Michaël Tousignant

ET RÉSOLU :

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets adopte le règlement # 2022-258 modifiant le règlement sur les permis et certificats # 2011-162.

Article 1

Modification de l'article 32

L'article 32 est modifié de la façon suivante :

1° par l'ajout du 5e alinéa suivant :

Dans le cas d'un permis de construction pour la culture du cannabis à des fins personnelles, la demande de permis de construction doit également comprendre :

- 1e une copie des autorisations de Santé Canada incluant les documents administratifs et techniques;
- 2e une preuve démontrant que l'adresse du lieu de culture ou de production de cannabis à des fins personnelles correspond à celle que l'exploitant indique comme étant sa résidence principale aux ministères et organismes du gouvernement (p. ex. : une copie de la déclaration de revenus de la dernière année).

2° par l'ajout du 6e alinéa suivant :

Dans le cas d'un permis de construction pour une résidence de tourisme, la demande de permis de construction doit également comprendre :

- 1e une copie de l'attestation de classification émise par la Corporation de l'industrie touristique du Québec (CITQ);
- 2e dans l'absence d'informations quant à la desserte au réseau d'égout municipal ou quant à la capacité hydraulique de l'installation septique, une démonstration de la capacité hydraulique de l'installation septique effectuée par un ingénieur.

Article 2

Modification de l'article 40

L'article 40 est modifié par le remplacement du 2^e sous-paragraphe du 1^{er} paragraphe du 1^{er} alinéa par le suivant :

- b) tout projet d'aménagement incluant l'excavation du sol, le déplacement d'humus, la plantation d'arbres, l'abattage d'arbres dans une zone potentiellement exposée aux glissements de terrain et les travaux de déblai ou de remblai;

Article 3

Remplacement de l'article 42

L'article 42 est remplacé par le suivant :

- 42. Certificat d'autorisation relatif à tout projet d'aménagement incluant l'excavation du sol, le déplacement d'humus, la plantation d'arbres, l'abattage de certains arbres et les travaux de déblai ou de remblai**



MUNICIPALITÉ DE
Saint-Pierre-les-Becquets

Une demande de certificat d'autorisation relative à tout projet d'aménagement incluant l'excavation du sol, le déplacement d'humus, la plantation d'arbres, l'abattage d'arbres dans une zone potentiellement exposée aux glissements de terrain et les travaux de déblai ou de remblai doit comprendre les renseignements et documents suivants :

- 1e le formulaire de certificat d'autorisation autorisé par la municipalité dûment rempli;
- 2e une copie du plan des travaux à réaliser;
- 3e un plan montrant :
 - a) les limites de la propriété visée;
 - b) les constructions existantes sur le terrain;
 - c) la localisation des travaux faisant l'objet de la demande de certificat d'autorisation;
- 4e une estimation du coût probable du projet.

Article 4

Modification de l'article 44

L'article 44 est modifié de la façon suivante :

1° par l'ajout du 3e alinéa suivant :

Dans le cas d'un certificat d'autorisation relatif au changement d'usage d'un bâtiment ou d'un terrain pour la culture du cannabis à des fins personnelles, la demande de certificat d'autorisation doit également comprendre :

- 1e une copie des autorisations de Santé Canada incluant les documents administratifs et techniques;
- 2e une preuve démontrant que l'adresse du lieu de culture ou de production de cannabis à des fins personnelles correspond à celle que l'exploitant indique comme étant sa résidence principale aux ministères et organismes du gouvernement (p. ex. : une copie de la déclaration de revenus de la dernière année).

2° par l'ajout du 4e alinéa suivant :

Dans le cas d'un certificat d'autorisation relatif au changement d'usage d'un bâtiment ou d'un terrain pour une résidence de tourisme, la demande de certificat d'autorisation doit également comprendre :

- 1e une copie de l'attestation de classification émise par la Corporation de l'industrie touristique du Québec (CITQ);
- 2e dans l'absence d'informations quant à la desserte au réseau d'égout municipal ou quant à la capacité hydraulique de l'installation septique, une démonstration de la capacité hydraulique de l'installation septique effectuée par un ingénieur.

Article 5

Abrogation de la section IV.1 du chapitre IV

Le chapitre IV est modifié par l'abrogation de la section IV.1 (articles 58.1 à 58.4).

Article 6

Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en force et en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées dans la Loi.

EXTRAIT certifié conforme au livre des délibérations
Le 7 juillet 2022

Martine Lafond,
Directrice générale et greffière-trésorière